

Transcription vidéo PER

Agnès Jura Sabia

Directrice en charge des Solutions d'assurance Protection Sociale du marché des professionnels et petites entreprises - Generali

Bonjour, Agnès Jura Sabia, nous allons parler du PER ensemble aujourd'hui.

QU'EST-CE-QUE LE PER ?

Avec les évolutions des équilibres démographiques entre population des retraités et population active, ainsi que la récente **réforme des retraites**, on a bien pris conscience qu'il était nécessaire de préparer sa retraite bien en amont de ses dernières années d'activité.

Le PER, Plan d'Épargne Retraite, est **une offre supplémentaire pour financer sa retraite**. Elle vient donc en complément des régimes de retraite obligatoires financés par la sécurité sociale et les caisses complémentaires. Le PER a été créé en 2019 dans le cadre de la loi Pacte et il avait pour vocation de remplacer et d'harmoniser l'ensemble des offres retraite supplémentaires qui existaient auparavant.

Il existe 3 types de PER : un PER individuel, qui adresse les particuliers et les travailleurs non salariés et 2 PER entreprise qui adressent les entreprises qui souscrivent au profit de leurs salariés. Chaque PER comporte 3 compartiments dédiés chacun à recevoir des versements spécifiques : des versements volontaires, des versements issus de l'épargne salariale ou des versements issus des cotisations obligatoires des entreprises au profit de leurs salariés.

LES AVANTAGES DU PER

Les avantages du PER sont nombreux. Le PER individuel est **accessible à tous et sans limitation de revenus**. Jusqu'à l'âge de départ à la retraite, vous épargnez à votre rythme dans le cadre de versements volontaires ou programmés. Modifiables à tout moment, **les versements effectués peuvent, sous conditions, être déductibles fiscalement**.

Vous pouvez débloquer le capital de manière anticipée dans certaines conditions prévues par la réglementation, par exemple l'achat de la résidence principale ou encore des situations d'accidents de la vie. À votre départ en retraite, **vous pouvez bénéficier de cette épargne sous forme d'un capital, d'une rente ou d'un mix des deux**.

C'est cette souplesse qui rend le PER attractif aux yeux des Français.

LE PER PEUT-IL ÊTRE UNE EPARGNE RESPONSABLE ?

Generali met à disposition de ses clients des supports financiers responsables qui permettent **d'investir dans des projets à impacts sociaux, environnementaux et économiques positifs**. En choisissant des supports responsables, vous préparez votre retraite et vous agissez de manière positive pour les générations futures.